Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski tenue le 19 décembre 2011 à 20 heures à la salle 2 du centre polyvalent, sous la présidence de monsieur Georges Deschênes, maire

#### 1. PRÉSENCES

Monsieur Sylvain Deschênes, conseiller Madame Chantal Proulx, conseillère (absente) Monsieur Stéphane Deschênes, conseiller Madame Manon Blanchette, conseillère Monsieur Raymond Lévesque, conseiller Monsieur Guildo Castonguay, conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire.

Monsieur Martin Normand, directeur général est présent.

#### 2. Mot de bienvenue

#### 3. Lecture de l'ordre du jour

#### 4. Lecture et adoption du budget

Adoption du budget de l'année 2012 et du programme triennal des immobilisations, fixer le taux de la taxe foncière générale, la taxe spéciale, les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc, d'égout et de vidanges.

Attendu que le conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski en vertu de

l'article 954.1 du Code municipal doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins

égales aux dépenses qui y figurent;

Attendu que le conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski a pris

connaissance des prévisions budgétaires qu'il juge essentielles au

maintien des services municipaux;

Attendu que l'article 263.4 de la Loi sur la fiscalité municipale, permet au

conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski de fixer le montant que doit atteindre le total des taxes foncières municipales dont le paiement est exigé dans un compte pour que le débiteur

ait le droit de les payer en plusieurs versements;

Attendu que le conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski doit

également adopter un programme triennal d'immobilisations pour

les années 2012, 2013 et 2014;

Attendu qu' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du

7 novembre 2011;

Par conséquent il est proposé par Raymond Lévesque et résolu à l'unanimité des

conseillers:

QUE le règlement numéro 225-11 est et soit adopté et que le conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 Le conseil municipal adopte le budget « Dépenses » qui suit pour l'année financière 2012.

Administration générale	234 520\$
Sûreté du Québec)	62 500\$
Service incendie	28 500\$
SSISOM regroupement incendie	192 385\$
Transport	395 840\$
Hygiène du milieu	196 895\$

11-12-232

Santé et bien-être	5 000\$
Urbanisme et développement économique	42 150\$
Loisirs et culture	162 180\$
Service de la dette « intérêts »	38 915\$
Service de la dette « capital »	146 115\$
Total des dépenses	1 505 000\$

# ARTICLE 2 Le conseil municipal adopte le budget « Recettes » qui suit pour l'année financière 2012

Taxes	923 678\$
Compensation tenant lieu de taxes	144 900\$
Autres recettes de sources locales	95 880\$
Quotes-parts incendie	113 836\$
Transferts	211 706\$
Appropriation de surplus	15 000\$
Total des recettes	1 505 000\$

# ARTICLE 3 Le conseil municipal adopte le programme triennal des immobilisations qui se répartit comme suit :

## Répartition des dépenses selon les périodes de réalisation

NO	TITRE	2012	2013	2014	TOTAL
PROJET					
12-01	Réfection de rues		141 000		141 000
12-03	Réfection Rue Principale			3 500 000	3 500 000
12-04	Fournaise patinoire		4 000		4 000
12-05	Système de pompage eau potable			2 500 000	2 500 000
12-06	Centre polyvalent – 50 chaises		2 000		2 000
12-07	Centre polyvalent – 20 tables	800	800		1 600
12-08	Camion déneigement/équipement			120 000	120 000
12-09	Souffleur		135 000		135 000
12-10	Citerne Incendie	125 000			125 000
12-11	Rénovation bureau municipal	200 000			200 000
				•	
Total		325 800	282 800	6 120 000	6 728 600

#### **ARTICLE 4** Taux de taxes

Pour combler la différence entre les dépenses prévues ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé pour l'année 2012 une taxe foncière générale de 1.2935\$ du cent dollars d'évaluation conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

### **ARTICLE 5** Tarifs pour le service d'aqueduc

Le tarif de compensation d'aqueduc est fixé comme suit :

Résidence	255\$
Commerce	255\$
Édifice à bureaux	510\$
Ferme	255\$
Garage (station service)	510\$
Hôtel (6 à 10 chambres)	510\$
Hôtel (11 à 20 chambres)	765\$
Salon de coiffure	128\$

#### ARTICLE 6 Tarifs pour le service d'égout

Le tarif de compensation d'égout est fixé comme suit :

Résidence	135\$
Commerce	135\$
Édifice à bureaux	270\$
Garage (station service)	205\$
Hôtel (6 à 10 chambres)	270\$
Hôtel (11 à 20 chambres)	405\$

# ARTICLE 7 Tarifs de compensation pour la collecte et le transport des matières résiduelles et des matières recyclables

Le tarif de compensation pour la collecte et le transport des matières résiduelles et des matières recyclables est fixé comme suit :

Résidence	160\$
Chalet	80\$
Commerce	160\$
Édifice à bureaux	320\$
Garage (station service)	320\$
Ferme	180\$
Hôtel (6 à 10 chambres)	320\$
Hôtel (11 à 20 chambres)	320\$

#### ARTICLE 8 Modalités de paiement

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs de compensation) dépasse trois cents dollars (300\$) pour chaque unité d'évaluation, le compte est divisible en quatre versements égaux dont l'échéance du premier versement est fixée au trentième jour qui suit l'envoi du compte de taxes.

L'échéance du deuxième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 60<sup>ème</sup> jour de la première échéance

L'échéance du troisième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au  $60^{\text{ème}}$  jour qui suit la date du second versement.

L'échéance du quatrième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 60<sup>ème</sup> jour qui suit la date du troisième versement.

#### **ARTICLE 9 Supplément de taxes**

Les prescriptions de l'article « 8 » s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation sauf que l'échéance du deuxième versement, s'il y a lieu, est postérieure à quatre-vingt-dix (90) jours qui suit la date d'exigibilité du premier versement, l'échéance du troisième versement, s'il y a lieu, est postérieure à quatre-vingt-dix (90) jours qui suit la date d'exigibilité du deuxième versement, et l'échéance du quatrième versement, s'il y a lieu, est postérieure à quatre-vingt-dix (90) jours qui suit la date d'exigibilité du troisième versement.

#### **ARTICLE 10** Frais d'administration

En cas de paiement effectué par « chèque sans provision », la municipalité facture un montant additionnel de 10 \$ et ce, pour chacun des chèques retournés par l'institution financière.

#### ARTICLE 11 Taux d'intérêt

Le taux d'intérêt pour tous les comptes passés dus à la municipalité est fixé à 18% annuellement pour l'exercice financier 2012.

### **ARTICLE 12** Règlements / taxe spéciale

Le taux de taxe spéciale tel que décrété par règlement d'emprunt est fixé pour l'année 2012 à :

RÈGLEMENTS	SECTEUR	TAUX Unit.
201-09	Rue des Cèdres	63.56\$
201-09	Rue Fabien-Jalbert	812.23\$

### 5. Période de questions concernant le budget

#### 6. Levée de la séance

11-12-233

Proposé par Sylvain Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la séance à 21h05.

Georges Deschênes	Martin Normand
Maire	Directeur général